

## **WCC-2016-Res-060-FR**

### **Améliorer les normes en matière d'écotourisme**

OBSERVANT qu'en 2014, le tourisme a contribué à l'économie mondiale à hauteur de 1'200 milliards de dollars US (près de 10% du produit intérieur brut mondial), soit un emploi sur onze dans le monde, et représente l'un des secteurs économiques les plus importants et les plus dynamiques qui soient ;

RECONNAISSANT que le tourisme a été mis en évidence dans les Objectifs 8, 12 et 14 de développement durable des Nations Unies en tant que moyen de parvenir à une croissance économique durable, à des pratiques de consommation et de production durables, ainsi qu'à la conservation et à l'utilisation durable de la nature et du patrimoine naturel ;

OBSERVANT EN OUTRE que le tourisme axé sur la nature est un secteur touristique majeur et représente plus de 25% du marché mondial du voyage ;

CONSTATANT que le terme 'écotourisme' est souvent appliqué à ce type de tourisme mais que les gouvernements, les ONG et l'industrie du tourisme utilisent des définitions et des interprétations qui se recoupent et sont néanmoins différentes, et appliquent peu de normes précises pour l'écotourisme, le tourisme de nature ou le géotourisme (fondé sur la géodiversité et le patrimoine géologique) ;

CONSCIENT que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution intitulée *Promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement* et qu'elle constate que « l'écotourisme crée de vastes possibilités pour la préservation, la protection et l'utilisation durable de la biodiversité et des aires naturelles » ;

RECONNAISSANT AUSSI que l'UICN convient que « l'écotourisme peut être un facteur clé pour le développement durable... s'il est soigneusement conçu, bien géré et rigoureusement contrôlé » et qu'elle a accompli un travail considérable (par ex., des lignes directrices et des ateliers) pour contribuer à améliorer le développement et l'exploitation des entreprises touristiques ;

ALARMÉ DE CONSTATER que les efforts déployés n'ont pas encore abouti à des pratiques améliorées au niveau mondial, et que l'écotourisme peut souvent être associé à des entreprises et activités touristiques qui ont de graves incidences négatives sur les communautés, la biodiversité et la géodiversité, le patrimoine géologique, les lieux d'intérêt géologique, les espèces sauvages et le milieu naturel ; et

RAPPELANT les Résolutions 11.8 *Tourisme équilibré* (Banff, 1972), 1.32 *L'écotourisme et la conservation des aires protégées* (Montréal, 1996) et 5.114 *Promotion du tourisme durable, du développement rural et de la valeur du patrimoine naturel* (Jeju, 2012), qui jettent un éclairage nouveau sur les avantages du tourisme tout en nous rappelant ses effets négatifs sur l'homme et sur la nature en raison du manque de suivi, de contrôle et de gestion des pratiques de cette industrie ;

### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. PRIE la Directrice générale, les Commissions et les Membres de soutenir une initiative, dans l'esprit de *Un seul Programme*, afin :

a. de veiller à ce que le Programme de l'UICN tienne suffisamment compte des effets et opportunités environnementaux, économiques et sociaux de l'écotourisme ;

b. d'enrichir les lignes directrices sur le tourisme durable pour inclure des bonnes pratiques explicites en matière d'écotourisme, y compris une définition à jour de l'écotourisme, énoncée par l'UICN, des normes et indicateurs pertinents applicables à l'engagement communautaire culturellement sensible et au bien-être humain, à l'apprentissage de l'environnement, à une

infrastructure et à un comportement touristiques appropriés, pour essayer de prévenir les pressions anthropiques négatives sur les espèces et les écosystèmes, entre autres ;

c. d'appliquer les systèmes de certification nationaux, régionaux et internationaux en vigueur, les normes et lignes directrices relatives à l'écotourisme afin d'améliorer les résultats en matière de conservation, notamment en encourageant le recours aux meilleures pratiques et l'adhésion aux normes mondialement acceptées, ainsi que le renforcement de ces normes ; et

d. de créer et d'offrir des possibilités de formation en matière de gouvernance, d'audit et de certification pour l'écotourisme, et de mise en œuvre des meilleures pratiques de développement et de gestion écotouristiques.

2. APPELLE les Membres de l'UICN et ENCOURAGE les autres gouvernements, les organismes parapublics, les chercheurs, les promoteurs et les professionnels du tourisme à :

a. mener des évaluations d'impact transparentes et un suivi périodique de l'écotourisme, et diffuser largement les données utiles à la recherche et à l'évolution des meilleures pratiques écotouristiques ;

b. appliquer les systèmes de certification nationaux, régionaux et internationaux en vigueur, les normes et lignes directrices relatives à l'écotourisme pour encourager l'adoption de normes garantissant que les termes qui affirment, ou pourraient suggérer, des résultats positifs pour la conservation (comme 'écotourisme', ou d'autres termes en mesure de susciter des attentes semblables des consommateurs) ne soient utilisés et encouragés que lorsqu'ils sont conformes aux définitions et lignes directrices les plus récentes de l'UICN ; et

c. inciter et s'attacher à faire vérifier et certifier l'écotourisme dans les paysages terrestres et marins ayant une haute valeur pour la conservation.